

Centre ville de Monthey : Petite Ceinture et Avenue de la Gare



Maître de l'ouvrage
Commune de Monthey
Service des Travaux Publics

Période de réalisation
2007 - 2014

Coût
Total TTC : 12 000 000.-

Ingénieur responsable
Pierre Laurencet

Partenaires
ESM, pilote du groupement
Jean-Paul Chabbey, architectes
Roland Gay, architectes
Kurmann et Cretton,
ingénieurs civils

Chef de projet
Pierre Laurencet

Programme

Ce projet s'intègre dans le réaménagement complet de l'ensemble du centre ville de Monthey.

La fonction de la Petite Ceinture consiste à distribuer et collecter le trafic du centre ville. Les futurs aménagements des chaussées et la limitation de la vitesse de circulation doivent contribuer au report du trafic de transit sur les axes principaux hors du centre ville.

Deux types de zones sont aménagés : La zone 30 à l'approche du centre ville et la zone de rencontre. Dans la zone 30, la chaussée sera délimitée des trottoirs et espaces piétons par des bordures basses. Dans la zone de rencontre, chaussée et espaces piétons seront traités de manière uniforme, sur un même plan.

Le réseau de desserte doit assurer l'accès aux places de stationnement de courte durée et aux commerces du centre. La réalisation de boucles de circulation permet de supprimer toute "concurrence" entre la Petite Ceinture et les autres rues du centre, la rue du Midi et la rue de Venise. Le sens de circulation dans le réseau de desserte est dicté par les accès aux parkings des centres commerciaux.

Il n'est pas prévu d'aménager des pistes cyclables sur la Petite Ceinture. Les rues piétonnes, la zone de rencontre et le réseau de desserte seront ouverts aux cyclistes dans les deux sens.

Ce nouvel aménagement s'accompagne de la réalisation d'un nouveau pont sur la Vièze. Le niveau inférieur du pont est dicté par la crue extrême de la Vièze. La section de l'ouvrage est optimisée afin d'abaisse au maximum le profil en long du pont. Il s'agit d'un pont dalle biais (ép. moyenne 65 cm), précontraint, de 12 m de large et de 20 m de portée (élanement 1/35ème).